



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
Crédit d'ouvrage pour l'anm1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 08/2025

Aménagement de la place Françoise Fonjallaz, gare de Cully :

**Adoption du projet et de la réponse à l'opposition suscitée par
l'enquête publique ainsi que prise d'acte des réponses aux
observations**

Octroi d'un crédit d'ouvrage



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule et contexte

Le PPA-Cully Gare est en vigueur depuis 2013, il précise que les différents espaces extérieurs doivent être traités de manière cohérente entre eux, soit ici entre le domaine public et l'aire de la Place de la Gare. Le périmètre maintenu sur le domaine public n'est pas régi par le PPA. On peut notamment y autoriser la circulation des véhicules motorisés et le stationnement des bus, tout en demeurant conforme au PPA Cully-Gare.

La mise en œuvre du PPA Cully Gare est définie dans les conventions et promesse 2011 et 2013 signées par les partenaires du projet. L'article 3.2 de la convention précise que les coûts des éléments ne faisant pas partie des équipements seront répartis au prorata des surfaces de terrain de chaque propriétaire. L'aménagement de la Place de la Gare fait partie de ces éléments. Toutefois, l'avenant n°6 de la convention stipule que CFF SA ne participera pas financièrement à l'aménagement de la place.

Le concours d'architecture de 2014 intégrait l'aménagement des espaces publics, place de la Gare, chemin de Courseboux et les deux bâtiments de CFF SA et d'Equitim. Le bureau Bonnard&Woeffray, lauréat de ce concours, pilote ainsi les projets d'aménagement du chemin de Courseboux et de la Place de la Gare.

2. Historique

Lorsque les travaux de planification ont commencé, trois véhicules de car postal passaient par la gare de Cully ainsi que des bus scolaires. La sécurité n'était pas encore un sujet mais elle n'était pas du tout assurée.

Du côté de la mobilité, la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) a contacté la commune pour lui annoncer que l'exploitation de la ligne TL 67 était remise en question, au vu de sa très faible fréquentation. Des réflexions communes ont conduit à l'organisation actuelle des transports publics.

Un premier projet d'aménagement livré par le bureau d'architectes prévoyait trois places de stationnement en épis pour les bus. Le projet fut refusé par la Municipalité, jugeant qu'un tel aménagement ne convenait pas à une entité villageoise dans laquelle le piéton sortant du train s'attend à une certaine qualité de l'environnement, là où le voyageur fait souvent halte pour un séjour.

La Municipalité a alors travaillé sur un projet d'aménagement des arrêts de bus sur la rue de la Gare, proche du parking de l'Union Vinicole de Cully (UVC). Pour assurer la sécurité, il fallait toutefois empiéter sur la surface dudit parking. L'UVC a refusé d'entrer en matière pour des raisons techniques.

Du côté des constructions, le développement des projets d'immeubles des CFF et de la commune se poursuivait.

En mars 2020, lors de la mise à l'enquête publique du projet de construction du bâtiment de CFF SA, la DGMR a conditionné son approbation à l'obligation de réaliser une étude préliminaire d'une interface multimodale et de vérifier si la sortie des bus vers l'est pouvait vraiment devenir une solution. Elle a exigé que la commune ne délivre pas de permis de construire dans ce périmètre, avant accord des partenaires sur l'interface. Le Canton se réservait de pouvoir exiger un retrait des façades des deux immeubles donnant sur cette place, soit le futur bâtiment de CFF SA et le futur bâtiment Plant Robert de la Commune. CFF a accepté.

La Municipalité a dès lors réalisé une étude préliminaire d'aménagement de l'interface de Cully. Elle l'a fait en partenariat avec la DGMR. Le crédit pour l'étude préliminaire fut validé par le Conseil communal le 26 octobre 2020 sur la base d'une demande de crédits extra budgétaires (préavis 10/2020)

3. Objectifs

Le présent préavis a pour objectifs :

- d'adopter le projet d'aménagement ;
- d'octroyer un crédit d'ouvrage pour l'aménagement définitif de la place F. Fonjallaz à la gare de Cully ainsi que ses abords directs ;
- de lever l'opposition formulée lors de l'enquête publique et d'adopter la réponse de la Municipalité telle que proposée dans ce préavis ;
- de prendre acte des réponses de la Municipalité aux observations et remarques.

4. Travaux préalables réalisés

Etude préliminaire

Le crédit pour l'étude préliminaire fut validé par le Conseil communal le 26 octobre 2020 sur la base d'une demande de crédits extra budgétaires (préavis 10/2020) pour un montant de CHF 57'000.-.

Etude de projet

Le crédit d'étude pour l'avant-projet (préavis 03/2022) fut validé par le Conseil communal le 7 mars 2022. Ces travaux avaient pour objectif de soumettre à l'enquête publique le projet d'aménagement et de disposer d'un budget d'ouvrage sur la base de 80% de soumissions rentrées.

Pour soumettre à l'enquête publique, il fallait disposer des préavis positifs de deux longs cycles de démarches, soit la procédure 18m des CFF, puis les deux examens préalables obligatoires de la DGMR. Les préavis positifs reçus après de légères modifications ont permis de soumettre le projet à l'enquête publique qui eut lieu du 26 mars 2025 au 24 avril 2025.

En parallèle, par une procédure administrative, le Canton a réservé les fonds qu'il investira dans le projet sous forme de subvention jusqu'en 2029.

Contact avec CFF SA

Après plusieurs fins de non-recevoir et de silence de la part des différentes équipes de CFF SA, la Municipalité a écrit à la Direction régionale des CFF et une rencontre eut lieu. La question de l'ouverture du passage CFF inférieur a pu être présentée et discutée. Il a été mis en évidence que la fluidité des déplacements piétonniers serait nettement améliorée par une ouverture. La Direction régionale s'est engagée à chercher des voies d'amélioration et à en informer la Municipalité.

5. Caractéristiques du projet proposé

L'entrée sur le plateau de la gare entre l'immeuble Plant Robert et le restaurant de la Gare sera en zone 30km/h et pourra recevoir le stationnement d'un bus.

Les bus de transports publics suivront un couloir en pente qui débouchera sur la rue de la Gare. Un système de feu de signalisation actionné par les bus leur assurera de pouvoir tourner à gauche et monter vers les hauts de la commune.

Pour satisfaire à la norme en cours quant au stationnement des vélos, une station souterraine sera construite pour environ 100 places. L'entrée de la station se situera à peu près au niveau de la rue de la Gare, dans une placette végétalisée.

Un escalier et un ascenseur permettront d'atteindre le niveau du plateau de la gare ou plus précisément le niveau de la partie haute de la place qui sera au même niveau que les quais du train.

Une partie de l'espace de la place haute se situe sur de la pleine terre et quelques arbres majeurs et des arbustes la végétaliseront ; des cheminements en stabilisé passeront entre la végétation.

La place sera interdite à la circulation, à l'exception des services publics et des services d'urgence. Des places de dépose et d'attente se trouvent sur le P&R. Une place taxi est prévue au sud de l'immeuble Plant Robert, devant le jardin Rosalie ; sur le P&R se trouvent des places pour personnes à mobilité réduite.

L'ascenseur de la place sera accessible aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant). Les sols de la place seront de différentes matérialité selon leur usage piétonnier ou pour le trafic des bus.

6. Le nom de Françoise Fonjallaz

En tête de la liste élaborée par un groupe de quatre personnes résidant dans la commune figurent les noms de Rosalie de Constant, nom donné au jardin, et celui de Françoise Fonjallaz que la Municipalité donne à la nouvelle place. Françoise Fonjallaz, vigneronne, féministe et porteuse de projets, est née en 1888 à Epesses et décédée en 1966 à Riex. En 1922, elle fut l'une des fondatrices de la section vaudoise de l'Union des Femmes ; elle en assumera la présidence de 1933 à 1953 et créera la section de Lavaux. Elle rejoint le mouvement des Paysannes Vaudoises, en sera la vice-présidente et créera la section de Lavaux. En 1938, elle intervient en faveur de l'éligibilité des femmes dans les conseils de paroisse de l'Eglise nationale ; cela lui attire quelques critiques acerbes.

7. Coût de l'aménagement et procédure AIMP

Les deux ouvrages, place de la Gare F. Fonjallaz et aménagement du chemin de Courseboux ont été réunis pour la procédure d'appel d'offres, mais les offres devaient distinguer les deux ouvrages. La procédure était ouverte selon l'arrêté intercantonal sur les marchés publics (AIMP) pour le gros œuvre. Pour les autres équipements, le service a recouru au gré à gré comparatif.

Aménagement de la place Françoise Fonjallaz, gare de Cully

	Montants CHF
Génie civil, gros œuvre	1'719'740.-
Direction des travaux, honoraires	346'000.-
Mobilier urbain (vélostation, bancs, ascenseur, etc.)	220'600.-
Plantations et chemin	69'000.-
Marquage et signalisation	68'600.-
Eclairage public	88'000.-
Divers et imprévus 10% et arrondi	263'268.-
Sous-total HT	2'775'208.-
TVA 8,1%	224'792.-
TOTAL TTC	3'000'000.-

Le coût de l'aménagement final de la place de la Gare de Cully s'élève à CHF 3'000'000.- TTC.

8. Aspects financiers

La subvention cantonale est estimée à ce stade à environ CHF 1'200'000.-.

La répartition des frais selon l'art. 3.2 de la convention de 2011 se fera sur la base des frais réels et après déduction de la subvention cantonale et prise en charge par la commune de la part CFF, elle sera environ la suivante :

Montant total résiduel : CHF 1'800'000.- (CHF 3'000'000.- – CHF 1'200'000.-)

Rives de Lavaux : environ CHF 400'000.-

Commune : environ CHF 1'400'000.-

L'amortissement se fera sur 40 ans dès la fin des travaux, soit environ CHF 35'000.- par an. Flux de trésorerie : dès début 2026 et jusqu'à mi- 2027.

Les participations des propriétaires partenaires viendront amortir l'investissement, de même que la subvention cantonale.

9. Calendrier intentionnel de réalisation

Enquête publique	26 mars- 24 avril 2025
Crédit d'ouvrage	juin 2025
Réalisation	dès hiver 2026, durée des travaux estimée d'environ 12 mois
Fin des travaux	printemps - été 2027.

10. Enquête publique et procédure selon la loi sur les Routes (LRou)

La mise à l'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2025 au 24 avril 2025. Elle a suscité une opposition et trois observations déposées auprès du greffe municipal.

Traitement de l'opposition et proposition de réponse de la Municipalité

Dans un courrier recommandé du 24 avril 2025, Monsieur Cedric Brossy fait part de son opposition au projet. Plusieurs motifs sont invoqués. Une réunion de conciliation a eu lieu le 12 mai de 14 heures à 15h15 dans les bureaux de l'administration communale. Ont participé à cette réunion, Monsieur Cedric Brossy et Me Mathias Keller, et pour la Commune, Monsieur Jean-Pierre Haenni, Madame Evelyne Marendaz Guignet, Me Laurent Pfeiffer, Monsieur Christophe Alter du Bureau Arc, chef de projet, Monsieur Martial Lumineau du Bureau Transitec, et Monsieur Pascal Favey, chef de service.

Résumé du premier motif

En premier lieu, l'opposant considère que le projet viole le PPA Cully-Gare et ne peut être autorisé.

Proposition de réponse de la Municipalité

L'opposant soutient que le projet d'aménagement est contraire au PPA, lequel prévoirait un unique accès pour véhicules motorisés au nord de la place (art. 16 RPPA) et non pas à l'est devant son immeuble. Il en irait d'autant plus qu'un chemin piéton serait prévu au même endroit (art. 13 RPPA) et que le stationnement des transports publics ne serait autorisé que pour une courte durée (art. 20 RPPA).

Le PPA prévoit effectivement un accès des véhicules motorisés à l'ouest des parcelles 333 et 10103, au sortir du giratoire. Les bus accèderaient à la place de la Gare par cette entrée. L'arrêt des bus et leur sortie se feraient toutefois sur la partie est du DP 1729, que le PPA définit comme du « domaine public à traiter en cohérence avec l'aire de la Place de la Gare » et exclut de la « zone centrale » régie par les art. 5 à 27 RPPA. Il s'ensuit que les dispositions invoquées à l'appui de l'opposition ne sont pas applicables.

Même à supposer qu'elles le soient, le RPPA opère une distinction entre les véhicules de transport public et les véhicules motorisés, comme en témoigne la formulation de l'art. 20 RPPA. La Municipalité, qui jouit d'un pouvoir d'appréciation dans l'interprétation qu'elle fait des règlements communaux, considère ainsi que le RPPA n'exclut pas le passage des bus au sud-est du bâtiment de l'opposant.

Cette configuration ne paraît pas non plus incompatible avec le cheminement piéton passant aussi à cet endroit, puisque les usagers du bus devront de toute façon pouvoir accéder à celui-ci.

L'aménagement proposé éviterait d'ailleurs aux bus de devoir faire demi-tour sur la place de la Gare, somme toute relativement restreinte, ce qui paraît préférable non seulement pour les autres usagers de la route et les piétons en termes de sécurité, mais aussi pour les parcelles 333 et 10103 en termes de nuisances, puisque les bus ne feraient que passer sans devoir manœuvrer. Il est le fruit de longues réflexions menées de concert avec la DGMR afin de répondre à de nombreuses contraintes, dont la sécurisation des flux.

Enfin, les bus ne s'arrêteraient pas plus longtemps aux arrêts que ce que requerront les horaires, ce qui correspond à un « stationnement de courte durée pour les véhicules de transport public » au sens de l'art. 20 RPPA.

Résumé du deuxième motif

Selon l'opposant, le panneau d'interdiction de circuler ne suffirait pas à dissuader les automobilistes qui utiliseraient les arrêts de bus comme dépose-minute puis feraient marche arrière ou enfreindraient le feu rouge en créant un danger pour la circulation routière. Il demande une installation physique en sus, tels des potelets ou une barrière à actionner par les personnes autorisées.

Proposition de réponse de la Municipalité

Il est prévu la pose de panneaux « accès interdit » (2.02 selon l'OSR), à l'est et sur la place lesquels indiqueront clairement qu'aucun véhicule n'a le droit d'accéder sur la place de la Gare par l'est ou l'ouest. Il s'agit d'un signal fort, qui paraît suffisant pour répondre aux objectifs de sécurité routière prévus par l'art. 3 al. 4 LCR. De plus, une surveillance policière permettrait de poursuivre les éventuelles infractions. En revanche, l'ajout d'un obstacle physique à l'instar d'une barrière entraverait considérablement la circulation des bus et induirait des frais d'installation, d'équipement et de maintenance nettement plus importants, ce qui ne paraît pas conforme au principe de la proportionnalité (art. 107 al. 5 OSR).

Résumé du troisième motif

Invokant le principe de prévention (art. 11 al. 2 LPE et 8 al. 1 OPB), l'opposant demande que les arrêts de bus soient décalés d'environ 2m à l'ouest pour qu'aucun stationnement provoquant des nuisances (chauffage/climatisation, moteurs) ne se trouve devant les locaux à usage sensible (LUS) de son immeuble.

Proposition de réponse de la Municipalité

La parcelle 10103 longe au nord la rue de la Gare, ouverte dans les deux sens au trafic et sur laquelle se trouvait déjà un arrêt de bus au droit du bâtiment de l'opposant avant les travaux de la rue de la Gare. Avant le réaménagement de la place de la Gare, un parking existait au sud du bâtiment. Ce dernier est d'ailleurs situé à une vingtaine de mètres seulement des voies ferrées. Il est en zone de sensibilité au bruit III.

La Municipalité estime en pareil cas qu'un déplacement de 2m des arrêts de bus plus à l'ouest n'aurait aucune incidence sur les LUS du bâtiment qui n'abrite pas des locaux d'habitation mais une société de design architectural. Les nuisances redoutées par l'opposant seraient d'ailleurs très mesurées, puisque la cadence des bus serait faible. Seuls deux bus par heure passent actuellement, ce qui ne pourrait pas augmenter sensiblement vu le surdimensionnement communal. Les bruits de moteur ou de

climatisation ne pourraient se produire qu'en été ; ils relèvent des règles d'exploitation des transports publics et non pas d'aménagement du territoire.

La giration des bus sur la place, pour respecter l'accessibilité LHand, est extrêmement contrainte : les bus doivent pouvoir s'aligner correctement au quai. Ceci ne permet pas de déplacer les arrêts vers l'ouest.

A cela s'ajoute encore que le déplacement souhaité ne serait concrètement pas possible, puisque les arrêts se trouvent déjà à l'extrémité ouest de la rampe d'accès à la gare, juste avant qu'elle ne fasse un angle et que les piétons y passent.

Il est au demeurant admis par la jurisprudence que l'utilisation conforme d'un arrêt de bus n'engendre en principe pas d'immissions de bruit excessives.

Résumé du quatrième motif

L'opposant requiert que l'emplacement du feu de circulation prévu sur la rue de la Gare au nord de son bâtiment soit exactement défini pour ne pas se trouver devant l'une de ses fenêtres et provoquer une pollution lumineuse.

Proposition de réponse de la Municipalité

Les plans d'enquête indiquent avec précision l'endroit où prendra place le feu en question, un léger déplacement n'étant pas déterminant. Cet emplacement répond aux conditions de l'art. 71 OSR ainsi qu'aux exigences de la DGMR. Quant au feu lui-même, il ne sera pas orienté en direction du bâtiment de l'opposant, mais de la route, et sera semblable à tous les autres feux déjà existants et conformes à l'art. 70 OSR. Il ne devrait pas non plus occasionner de gêne pendant la nuit, puisque les occupants de l'immeuble de l'opposant y exercent une activité diurne.

Il n'en résultera donc pas d'atteinte nuisible ou incommode prohibée par l'art. 11 LPE, étant précisé qu'il n'existe pas de valeurs limites en matière d'immissions lumineuses comme en matière de bruit.

Résumé du cinquième motif

L'opposant veut que la zone verte prévue le long de son immeuble soit précisée et aménagée avec son accord, en tenant compte des ouvertures en façades existantes notamment.

Proposition de réponse de la Municipalité

Comme indiqué sur le plan général mis à l'enquête, il ne s'agit en réalité que d'une plate-bande, qui n'entravera donc en aucune manière les ouvertures du bâtiment. Elle prendra intégralement place sur le domaine public et sera traitée en cohérence avec l'aire de la place de la Gare, conformément au PPA. Dans toute la mesure du possible, l'aménagement final, qui n'est pas encore défini à ce stade, tiendra compte aussi des intérêts des propriétaires concernés qui seront intégrés dans le processus.

11. Résumé des observations et propositions de réponses de la Municipalité

11.1 Observations et demande de l'AVACAH

Résumé de l'observation

L'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) rappelle que les escaliers, dès deux marches, doivent être équipés de mains courantes.

Proposition de réponse de la Municipalité

Des mains courantes seront posées conformément au chapitre 3.6 de la norme SIA 500.

Résumé de l'observation

L'accès à la terrasse du café doit être sans marche, comme c'est actuellement le cas.

Proposition de réponse de la Municipalité

Le fait de relier le niveau supérieur de la place de la Gare au niveau inférieur, par un quai pour le stationnement de deux bus simultanément, crée naturellement une place en pente (6%). La déclivité de la pente est définie par la possibilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Cette pente est peu agréable pour l'usage d'une terrasse de restaurant. La terrasse est donc mise à niveau avec un accès au moyen de trois marches d'escalier axées à l'entrée du Café de la Gare.

Un accès à la terrasse de plain-pied est cependant garanti avant la rupture de la pente, au point haut de la place. Il pourra être réalisé de deux façons, soit en supprimant le garde-corps de la pergola soit en aménageant un passage côté ouest de la pergola (voir plan en annexe). Le choix est laissé au restaurateur qui est en train de se déterminer.

11.2 Remarques de Monsieur Pierre-Gérard Fontolliet

Résumé de l'observation

L'auteur demande qui est Françoise Fonjallaz et que lui vaut l'honneur de donner son nom à la place de la Gare.

Proposition de réponse de la Municipalité

Madame Françoise Fonjallaz (1888-1966) vécut entre Riex et Epesses. Elle s'est fortement engagée au niveau politique et civique en faveur des femmes. Elle a créé la section vaudoise de l'Union des femmes et créé et présidé les sections Lavaux, notamment du mouvement des femmes paysannes.

Résumé de l'observation

L'auteur, reconnaissant que la topographie de la place de la Gare n'est pas simple, trouve qu'un accès direct depuis le niveau de la place actuelle aux rampes CFF sans monter au niveau du quai serait souhaitable.

Proposition de réponse de la Municipalité

La topographie de la place est complexe. Ménager des accès à des niveaux différents

pour le quai 1 et le quai 2 ne correspondait pas à la nécessité et volonté d'aménagement compact de la zone ferroviaire par les CFF. A noter que la place a toujours été en pente et que celle-ci est modeste.

Résumé de l'observation

L'auteur regrette l'absence d'un passage direct entre la station-vélos et le passage sous-voies.

Proposition de réponse de la Municipalité

Le passage sous-voies est un ouvrage appartenant à CFF SA qui n'a pas donné son autorisation à ouvrir ce passage malgré de nombreuses demandes de la Municipalité. Lassée des fins de non-recevoir, la Municipalité a contacté la direction régionale des CFF. Une entrevue eut lieu et la direction CFF s'est engagée à chercher une solution à la demande communale. L'ensemble du projet a été prévu en fonction de l'ouverture de ce passage.

Résumé de l'observation

L'auteur estime que l'ascenseur devrait donner un accès facilité entre le quai 1 et le passage sous-voies, voire même qu'il aille plus bas, soit au niveau de la rue de la Gare.

Proposition de réponse de la Municipalité

La pente de l'espace situé entre le trottoir de la rue de la Gare et l'entrée de l'ascenseur répond aux normes à respecter pour les personnes à mobilité réduite. Créer une différence de niveau supplémentaire dans cet espace restreint n'apporterait un confort que pour l'arrivée depuis la rue de la Gare mais péjorerait l'accès vers et depuis l'arrêt des bus.

Résumé de l'observation

L'auteur rappelle les services qu'une gare offrait et devrait selon lui encore offrir, tels que toilettes publiques, billetterie, boîte aux lettres, distributeur de billets, poubelles, boissons et snacks et un téléphone SOS CFF.

Proposition de réponse de la Municipalité

Les offres des CFF en matière de services dans les gares ont beaucoup évolué. Lors de la planification des aménagements, l'entreprise ferroviaire a communiqué qu'elle n'installerait ni wc publics ni distributeur de billets en gare de Cully. Pour cette raison, des wc publics et privés et un distributeur de billets se trouvent dans l'entrée de l'immeuble communal Plan-Robert. Ces derniers seront annoncés à la sortie de la gare. L'emplacement d'une boîte aux lettres à l'arrivée par le nord et de poubelles n'a pas encore été défini, ceci se fera selon l'avancement du chantier.

Résumé de l'observation

L'auteur signale que la gare reste allumée une bonne partie de la nuit.

Proposition de réponse de la Municipalité

La remarque sera transmise à CFF SA.

11.3 Observation de Monsieur Vincent Calpini, pharmacie de Cully

Résumé de l'observation

L'auteur demande clarification du devenir des places de parc pour la clientèle de la pharmacie. Il observe qu'un quai de bus est situé devant son établissement.

Proposition de réponse de la Municipalité

Actuellement, deux places provisoires ont été installées sur le trottoir. Le service cantonal des routes a clairement refusé que nous installions des places officielles de parcage dans le passage entre le giratoire et le plateau de la gare.

Le quai est imposé par le service cantonal de la mobilité en prévision d'un éventuel développement futur des transports publics. Les services cantonaux ne sont ouverts à aucune négociation à ce stade. Le quai aura une hauteur de 16 cm.

La Municipalité est très consciente de la problématique pour votre pharmacie et pour le restaurant de la Gare et fera tout ce qui est en son pouvoir pour vous assurer des conditions d'exploitation favorables.

12. Suite de la procédure

L'aménagement de la place de la Gare Françoise Fonjallaz suit la procédure au sens de la loi sur les routes (LRou). Le Conseil communal adopte le projet et la réponse à l'opposition sur la base du préavis de la Municipalité. Une fois le projet définitivement adopté, la Municipalité l'adresse à la DGMR en vue de son approbation par le DCIRH (Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines) ; elle joint au projet toutes les pièces utiles notamment le préavis municipal et l'extrait du procès-verbal des séances du Conseil communal comportant les décisions prises. Après l'approbation cantonale, l'opposant peut faire recours auprès de la CDAP.

La procédure de subventionnement se déroule en parallèle et les travaux ne peuvent démarrer qu'après validation signée par le Conseil d'Etat.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 08/2025 de la Municipalité du 12 mai 2025 ;
ouï les rapports des Commissions ad hoc et des finances chargées de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'adopter le projet d'aménagement de la place Françoise Fonjallaz selon les plans soumis à l'enquête publique du 26 mars 2025 au 24 avril 2025 ;**
- 2. de lever l'opposition formulée lors de l'enquête publique et adopter la réponse de la Municipalité telle que proposée dans le présent préavis ;**
- 3. de prendre acte des réponses de la Municipalité aux observations et remarques ;**
- 4. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 3'000'000.-TTC pour l'aménagement de la place Françoise Fonjallaz à la gare de Cully ;**
- 5. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025

Annexes : dessin de la place, plan de la place supérieure, plan de la place inférieure, opposition C. Brossy (texte intégral), observations AVACAH et plan terrasse (texte intégral), observation V. Calpini (texte intégral), observations P-G Fontolliet (texte intégral), fiche Françoise Fonjallaz
Le dossier de l'enquête publique peut être consulté auprès du greffe.

Déléguée de la Municipalité : Mme Evelyne Marendaz Guignet









CLY - PLACE F. FONJALLAZ - GARE DE CULLY

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAL

AV. DE FRANCE 24 / CH-1870 MONTHÉY

BW

CLY	CODE A
-----	--------

ENQ
PHASE

AUTEUR
BWBAT
D'OUVRAGE

LEVEL

3d
EP

302

ndice
NICE

AXONOMÉTRIE
TITRE

30.04.25
DATE

Mathias-KELLER
Master en droit
Spécialiste FSA droit de
la construction
et de l'immobilier

Eric RAMEL
Docteur en droit
Spécialiste FSA droit de
la construction
et de l'immobilier
Ancien Bâtonnier

Marc-Etienne FAVRE
Master en droit
Spécialiste FSA droit de
la construction
et de l'immobilier
Médiateur

Cléa BOUCHAT
Docteure en droit
Spécialiste FSA droit de
la construction
et de l'immobilier
Chargée de cours UNIL

Sylvain TSCHEULIN
Master en droit

Vincent BAYS
Docteur en droit
Chargé de cours
Université de Genève

Avocat-e-s au barreau
OAV FSA

Amandine THEUREL
Master en droit
Avocate-stagiaire

Bourse		Assainis.	
Greffé		Bâtiments	
RH		Locations	
BeL			
Entrée 25 AVR. 2025			
Infras.		Muni	
Urbanisme		OP	
Durabilité		Police	

Recommandé

Municipalité de Bourg-en-Lavaux
Administration communale
Route de Lausanne 2
Case postale 112
1096 Cully

Lausanne, le 24.04.25/cb

N/Réf. :400734

Aménagement de l'interface multimodale place Françoise Fonjallaz à la gare de Cully – Enquête publique du 26 mars au 24 avril 2025

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'agis au nom et pour le compte de Cédric Brossy, propriétaire de la parcelle 10103 de votre Commune, afin de défendre ses intérêts dans le cadre de l'enquête publique mentionnée sous rubrique.

Par la présente, mon mandant formule une opposition à l'encontre de l'aménagement de l'interface multimodale place Françoise Fonjallaz à la gare de Cully, notamment pour les motifs suivants.

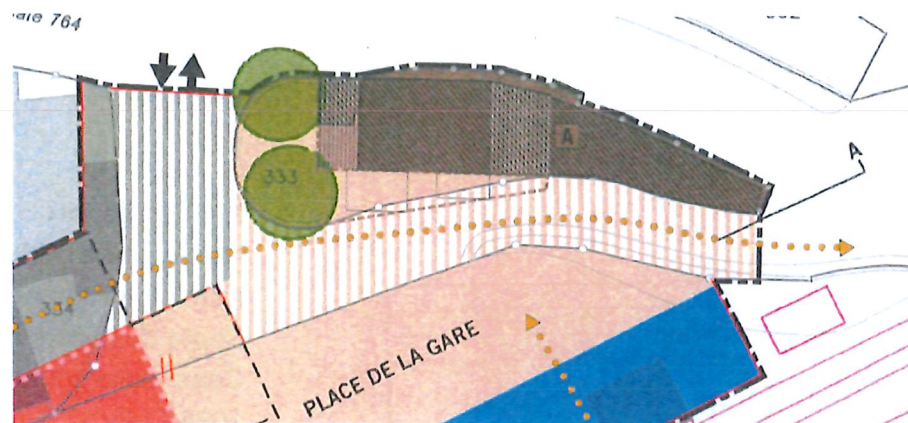
1/ Violation du PPA « Cully-Gare »

Le projet litigieux est régi par le Plan partiel d'affectation « Cully-Gare » du 19 juin 2013 (PPA). Celui-ci fait l'objet du Règlement PPA Cully-Gare de la même date (RPPA). Ce plan a la teneur suivante :

Rue de Bourg 20
CP 1035
CH-1001 Lausanne

Tél. : +41 (0)21.613.08.08
Direct : +41 (0)21.613.08.05
m.keller@leximmo.ch
www.leximmo.ch





LEGENDE

	Périmètre du PPA		Aire d'évolution des constructions C
	Zone centrale		Aire d'habitations D
	Zone viticole protégée		Altitudes de référence
	Accès des véhicules motorisés		Césures (localisation indicative)
	Périmètre des constructions souterraines et semi-enterrées		Aire de verdure
	Aire de dessertes		Mur à créer
	Aire de la "Place de la Gare"		Chemins piétons / chemin de randonnée pédestre
	Arbres à maintenir		Nouveau parcellaire
	Périmètre des terrasses		Ancien parcellaire supprimé
	Aire du P+Rail de surface		
	Aire des "Bâtiments CFF"		A TITRE INDICATIF
	Aire du "Buffet de la Gare" A		Terrain naturel
	Bâtiments existants à conserver		Tracé des voies CFF selon étude préliminaire de la gare de rebroussement RER (État de Vaud et CFF)
	Gabarit pour des agrandissements		Liaison souterraine (localisation indicative)
	Aire d'évolution des constructions B		Domaine public à traiter en cohérence avec l'aire de desserte / l'aire de la place de la gare
	Façades ouvertes		

Ce PPA, en force, définit clairement l'accès des véhicules motorisés au Nord de la place. Aucun accès n'est prévu à l'Est. L'art. 16 RPPA dont le titre est « *Accès des véhicules motorisés* » dispose que « *seul l'unique accès pour véhicules motorisés figurant sur le plan est autorisé* ».

L'accès projeté des bus à l'Est de la place, au sud de l'immeuble de l'opposant, viole dont le PPA.

Cela est d'autant plus vrai que selon le PPA, le domaine public situé au Sud de la parcelle de mon mandant comporte une flèche jaune colloquée comme « *cheminements piétons / chemin de randonnée pédestre* » et régie par l'art. 13 RPPA. Cette affectation piétonnière s'oppose également à la circulation projetée des bus.

Par ailleurs, l'art. 20 RPPA régissant l'« *Aire de la Place de la Gare* » n'autorise le stationnement des véhicules de transport public que pour de « *courte durée* ». Le domaine public devant être traité en cohérence avec cette affectation ne saurait ainsi accueillir des bus pour une durée supérieure à quelques minutes.

Le projet violant le PPA, il ne saurait être autorisé.

2/ Aménagement empêchant l'accès aux véhicules non autorisés

Il ressort du plan « *situation signalisations & marquages* » que seul un panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules motorisés « *exceptés bus et intervention* » est prévu pour tenter d'éviter la circulation automobile au sud de l'immeuble de l'opposant. En revanche, aucun dispositif physique n'est prévu pour réellement empêcher les automobilistes d'emprunter ce tronçon interdit à la circulation.

Au vu de l'absence de place de dépose prévue et du comportement général des automobilistes, il est certain que les infractions à cette interdiction de circuler seront nombreuses et que les arrêts de bus situés au Sud de la parcelle de mon mandant seront dans les faits utilisées comme dépose minute par les automobilistes. Les véhicules empruntant ce tronçon seront confrontés à la difficulté de ne pas bénéficier d'un feu vert au niveau du débouché sur la rue de la Gare et effectueront soit une marche arrière soit enfreindront le feu rouge engendrant un danger pour la circulation routière.

Ainsi, une installation empêchant physiquement l'accès aux véhicules non autorisés doit être impérativement prévue. Il devrait s'agir de potelets ou d'une barrière, dont l'ouverture pourrait être actionnée par les personnes autorisées à emprunter ce tronçon.

3/ Positionnement des arrêts de bus

Les nuisances des bus stationnés au niveau du terminus sont nombreuses. En effet, compte tenu notamment des systèmes de chauffage et de climatisation, les moteurs des véhicules sont en fonction même lorsque ceux-ci sont à l'arrêt au terminus.

Le principe de prévention des art. 11 al. 2 LPE et 8 al. 1 OPB justifie de réduire les immissions de bruit auxquels l'opposant sera confronté. Celui-ci requiert par conséquent que les arrêts de bus soient décalés d'environ 2 m à l'Ouest afin qu'aucun véhicule ne stationne devant les fenêtres de son immeuble contenant des lieux à usage sensible au bruit (LUS).

4/ Positionnement du feu de circulation sur la rue de la Gare

Un feu de circulation est prévu sur la rue de la Gare au Nord de la propriété de l'opposant.

L'opposant requiert que l'emplacement exact de ce feu soit défini d'une manière telle que celui-ci ne se situe pas devant l'une des fenêtres de son immeuble afin d'éviter toute pollution lumineuse.

5/ Zone verte

Il ressort du plan « *situation routière projetée* » qu'une zone verte est prévue le long de l'immeuble de l'opposant.

Or, celui-ci ignore tout du détail des aménagements projetés. Ceux-ci doivent tenir compte notamment des ouvertures en façade existante.

Des précisions doivent être apportées. En outre, cette zone doit, cas échéant, être aménagée en accord avec l'opposant.

6/ Conclusions

Pour tous ces motifs, l'opposition de Cédric Brossy doit être admise.

L'opposant requiert expressément la tenue d'une séance de conciliation afin d'examiner si une solution peut être trouvée sur les points mentionnés sous chiffre 2 à 5. Je vous laisse le soin de contacter téléphoniquement mon secrétariat au 021 613 08 05 afin de fixer celle-ci en tenant compte de mes disponibilités.

* * *

Veillez croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Mathias Keller, av.



La Sarraz, le 16 avril 2025

Bourse		Assainis.	
Greffé		Bâtiments	
RH		Locations	
BeL	17 AVR. 2025		
Entrée			
Infras.		Muni	
Urbanisme		OP	
Durabilité		Police	

Municipalité de Bourg-en-Lavaux
Bureau technique
Route de Lausanne 2
Case postale 112
1096 Cully

Enquête publique « Place de la Gare, Cully »
Aménagement de l'interface multimodale place Françoise Fonjallaz à la gare de Cully.

Madame, Monsieur,

Suite à l'examen du dossier cité en marge, bien qu'ayant constaté avec satisfaction qu'un certain nombre d'aménagements ont été prévus pour les personnes handicapées, c'est en notre nom et au nom de la Fondation en faveur d'un environnement construit adapté aux handicapés que nous demandons que les points suivants soient modifiés :

1. Les escaliers dès deux marches doivent être équipés de mains courantes et de marquages des marches conformes au chapitre 3.6 de la SIA 500.
2. L'accès à la terrasse du café de la gare doit être sans marche, comme c'est actuellement le cas.

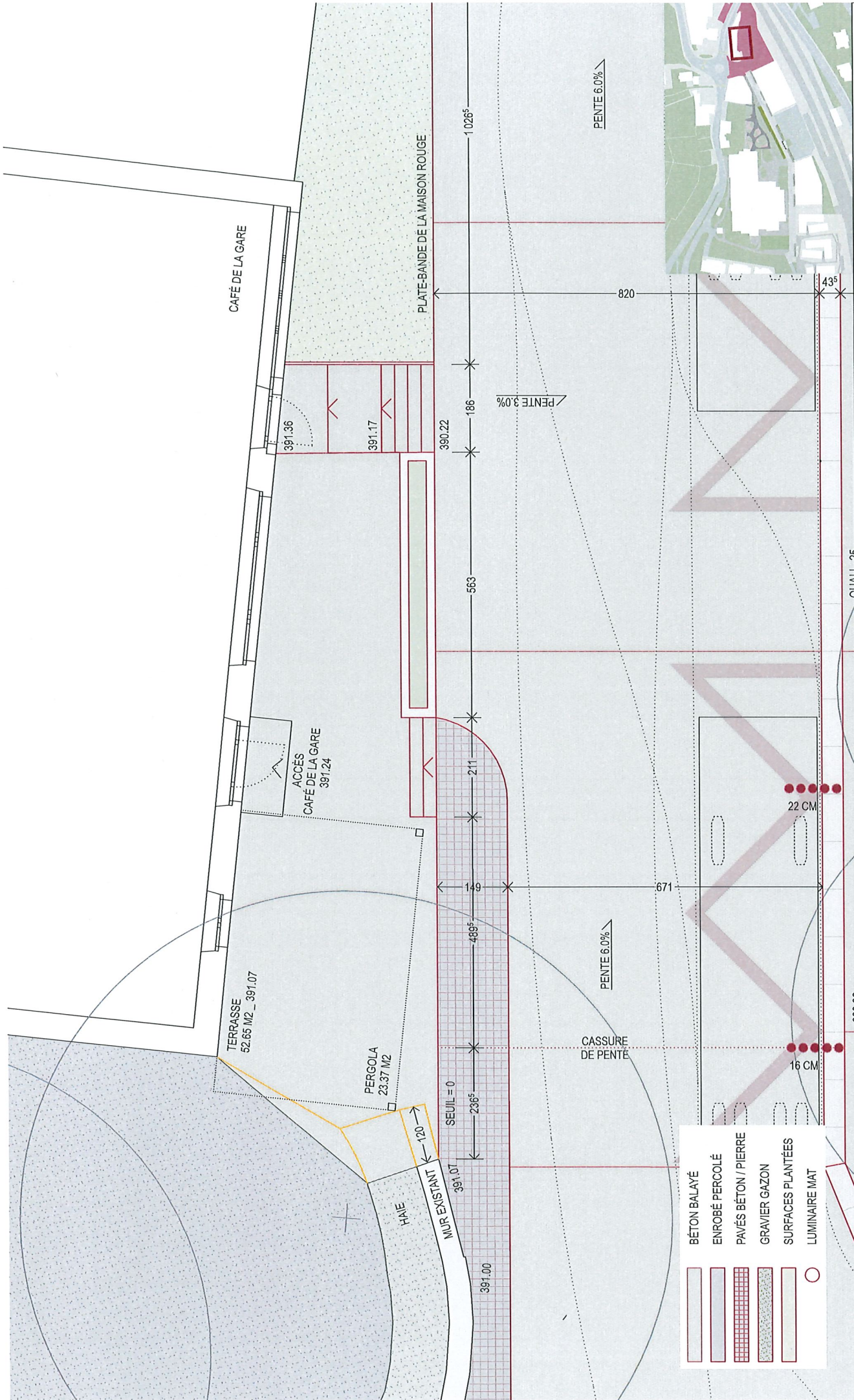
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AVACAH
le délégué technique la secrétaire
 
F. Henry M. L. Reymond

P.-S. En cas d'envoi de plans modifiés, merci de préférence nous les envoyer par email.

La LHand peut être consultée à partir de notre site, www.avacah.ch
La nouvelle norme SN 521 500, SIA 500, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
elle peut être obtenue directement auprès de la SIA, www.sia.ch/shop

Copie à : Fondation en faveur d'un environnement construit adapté aux handicapés,
à l'att. de Mme Eva Schmidt, Zollstrasse 115, 8005 Zürich



CLY - PLACE F. FONJALLAZ - GARE DE CULLY				TERRASSE CAFÉ DE LA GARE _ variante accès PMR			
MAÎTRE DE L'OUVRAGE				COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAL			
ARCHITECTE				BONNARD + WOEFRAY ARCHITECTES FAS SIA			
CLY				AV. DE FRANCE 24 / CH-1870 MONTHEY			
CODE AFF				TERRASSE CAFÉ DE LA GARE _ variante accès PMR			
ENQ				TITRE			
PHASE				#indice			
BW				33008			
AUTEUR				REP			
BAT				TYPE			
OUVRAGE				PL			
NIVEAU				NO			
1:100				ECHELLE			
06.05.25				DATE			



PHARMACIE CULLY

A l'attention du greffe municipal et de M. le syndic Haenni

Concerne : places de parc de la pharmacie

Cully, le 24.04.2025

Chères Mesdames, Chers Messieurs,

Nous nous permettons de vous écrire afin d'obtenir une clarification sur le devenir des places de parc actuellement dédiées à la patientèle de la pharmacie après le réaménagement de la place Françoise Fonjallaz. En consultant le dossier d'enquête, nous remarquons qu'elles ont disparues au profit de places pour le bus, ce qui, si j'ai bien compris est du ressort de la Confédération. Qu'en sera-t'il une fois la place aménagée ?

Nous souhaiterions être rassurés quant à la garantie de l'accessibilité de notre officine notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Notre pharmacie joue un rôle crucial dans la santé de la population de la commune en étant un point d'accès facile aux soins de premier recours.

Nous vous remercions de prendre le temps de nous lire et espérons bientôt pouvoir obtenir des solutions de pérennisation.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour la Pharmacie de Cully

Valérie et Vincent Calpini

Bourse		Assainis.	
Greffe		Bâtiments	
RH		Locations	
BeL	3 U AVR, 2025		
Entrée			
Infras.		Jun'	
Urbanisme		OP	
Durabilité		Police	

Gérard Fontolliet
de la Corniche 16
96 Cully
Courriel: pgf@fonto.ch

Bourse			
Greffé		Batiments	
RH		Locations	
BeL	15 AVR. 2025		
Entrée			
Infras.		Muni	
Urbanisme		OP	
Durabilité		Police	

Au Greffe municipal de la
Commune de Bourg-en-Lavaux

Cully, le 14 avril 2025

REMARQUES, OBSERVATIONS ET OBJECTIONS
concernant la mise à l'enquête du
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE
et du
PLAN D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE COURSEBOUX
à Cully

1. Présentation et motivation

Avec ma femme, Eliane, et la famille de notre fils aîné Yves, nous habitons à Cully depuis 20 ans dans la maison héritée de mes arrière-grands-parents, Louis et Marie Dupertuis, construite par eux en 1918, alors qu'ils étaient tenanciers du Buffet de la Gare. Pour ces raisons, nous sommes très attachés à Cully et nous intéressons autant à son passé qu'à son présent et à son développement futur. Retraités et très âgés (89, resp. 84 ans), nous avons toujours vécu sans voiture.

Nous avons suivi avec intérêt, impatience et un brin de déception, le long projet d'aménagement du quartier de la gare, et sommes heureux de le voir arriver enfin en phase finale, à laquelle nous aimerions contribuer par quelques remarques constructives, dans le cadre de l'enquête publique actuellement ouverte.

Notre point de vue est celui de **piétons**. Tous les usagers d'une gare sont par nature des piétons, au sens large, c'est-à-dire soit des automobilistes qui ont trouvé une place de parc et qui vont monter dans un train ou en descendent, soit des cyclistes qui déposent leur vélo à la gare, soit de purs piétons, par nécessité ou par vocation. C'est dire que l'aménagement de la gare et de ses environs doit être pensé en priorité pour eux.

C'est au nom de tous ces piétons que nous prenons la liberté d'examiner ces projets d'un œil profane, mais critique, et d'émettre quelques observations et objections que nous voulons constructives, dans l'espoir qu'elles pourront contribuer à faire du quartier de la gare un endroit utile, pratique et accueillant.

2. Place de la Gare

Remarque préliminaire:

Qui est Françoise Fonjallaz et que lui vaut l'honneur de donner son nom à cette place? La désignation de «Place de la Gare» toute banale qu'elle soit, a le mérite d'être comprise et identifiée par tout un chacun...

2.1 Accès au passage sous-voies

Pas de problème du côté Sud, l'accès se faisant à niveau.
En revanche du côté Nord, la solution proposée n'est pas satisfaisante.
Il est vrai que la topographie de la Place de la Gare n'est pas simple. En gros, on peut distinguer 3 niveaux, sur un dénivelé total de près de 6m !

Niv.1: Cote 392,4m Quais 1 et 2, accès supérieur à l'ascenseur

Niv.2: Cote moyenne 390m, soit Place de la Gare (surface goudronnée), accès par giratoire, passage sous-voies (388,6m), entrée station-vélo et accès inférieur ascenseur (389,1m)

Niv.3: Cote 386,5 m Route de la Gare sous le pont CFF

Pour les piétons venant du Nord, qui se rendent sur le quai 2 direction Lausanne et ont déjà un billet, il est peu pratique, voire absurde, de les faire monter au niveau 1 (Quai 1), puis redescendre pour emprunter le passage sous-voies. Une solution d'accès direct par la Place (Niv.2) serait vivement souhaitable.

De même, les plans ne montrent pas d'accès direct de la station-vélos au passage sous-voies (Niv. 2, dénivelé 0,5 m). C'est regrettable de concrétiser ainsi la «frontière» entre le domaine CFF et celui de la Commune...

2.2. Ascenseur

L'idée de doter la Place d'un ascenseur est certes intéressante et bienvenue (en dépit des coûts et des problèmes de maintenance qu'elle impliquerait !), mais a quelque chose d'insolite si elle est limitée à la seule liaison entre le quai 1 et l'entrée de la station-vélos. Il faudrait au moins qu'elle offre un accès facilité entre le quai 1 et le passage sous-voies (bien qu'il n'y ait pas d'équivalent sur le quai 2). Tant qu'à faire, on pourrait même souhaiter que cet ascenseur descende encore un étage plus bas, de 2,5m jusqu'au Niv.3 (Route de la Gare) et permette ainsi un accès à plat, depuis le village au quai 1, par le biais d'un cheminement pour piétons le long du talus du quai.

2.3. Services

La gare jouait et devrait encore jouer un rôle de centre de services publics:

- *Toilettes publiques*: en cherchant bien, on finit par en trouver bien cachées dans un couloir du bâtiment «Plant Robert»
- *Billetterie CFF*: existante sous forme automatisée (et difficile d'emploi...) au quai 1
- *Boîte aux lettres*: en dépit de la proximité (provisoire?) de l'office de Poste, du côté Sud, on aimerait bien pouvoir poster son courrier en allant prendre le train, du côté Nord
- *Postomat ou Bancomat*
- *Boissons et snacks*: A l'automate existant, à défaut d'un véritable kiosque
- Des *poubelles* en nombre suffisant. (les vignes ne sont pas des poubelles...)
- *Téléphone SOS CFF*: en l'absence de tout personnel, il faut pouvoir alerter les CFF en cas de gros problème (j'ai été témoin, comme enfant, dans les années 1940, d'un accident mortel en gare de Cully; heureusement qu'il y avait à l'époque un chef de gare...). L'argument selon lequel chacun dispose actuellement d'un téléphone mobile, n'est pas convaincant (saurait-on seulement quel numéro appeler ?) et l'interphone incorporé au tableau lumineux des horaires ne sert qu'à écouter une version orale de ces horaires (pour les aveugles?...), sans possibilité de parler.

2.4 Remarque à l'intention des CFF

(à défaut de savoir comment la leur adresser directement !)

Au terme d'une très longue période de travaux, le quai 2 a été doté d'une marquise pharaonique de 300m de long (alors qu'il y a maintenant 4 trains par heure en direction de Lausanne), avec une soixantaine (!) de tubes fluorescents qui restent allumés une bonne partie de la nuit, bien au-delà des heures de trafic. En contradiction avec les efforts louables de la Commune pour réduire l'éclairage public et la pollution lumineuse...

3. Chemin de Courseboux

3.1 Remarque préliminaire

Cette dénomination est encore actuelle: à défaut de devenir un véritable Quartier de la Gare, cette région est restée un «chemin» (sans en avoir le caractère bucolique...) qui ressemble davantage à un boyau.

Son intégration avec la Place de la Gare est ratée. L'implantation malheureuse de l'immeuble CFF, massif et inesthétique, bloque définitivement la réalisation de ce qui aurait pu devenir une sorte de place villageoise, ouverte et accueillante, regroupant des commerces, une école, un centre médical, des services et une zone centrale avec des arbres, des fleurs, des bancs.

En fait, on a actuellement:

- un *immeuble CFF* avec un grand local vide qui manifestement peine à trouver preneur, un supermarché curieusement ouvert sur le quai et qui fait apprécier d'autant plus notre petite Coop bien achalandée (au sens propre), où l'on est serré, mais chaleureusement accueilli, et un salon de coiffure sinistre...
- un grand *parking* bétonné, avec des arbres-alibis dans d'énormes pots et un banc qui n'invite guère à la rêverie...
- un *pôle médical* multiple très apprécié,
- un *commerce viticole* tout au fond de cet alignement
- sur le côté droit, des *ébauches de services* avec un bureau d'information/agence de voyages pas très visible, un bancomat et de futures toilettes publiques.

Cependant, il ne s'agit pas de critiquer ce qui existe, mais de faire en sorte que l'étape suivante soit réussie et donne un peu de vie et de couleur dans ce secteur..

3.2. Place Rosalie de Constant

Comme pour la Place Françoise Fonjallaz, on peut se demander pourquoi on donne le nom de cette cousine de Benjamin au petit espace vert qui servira apparemment de préau à l'école des Ruvines (?).

Cet espace vert sera bienvenu dans cet environnement bétonné. Puisqu'on souhaite l'associer à la mémoire de Rosalie de Constant qui fut une illustratrice botaniste de talent, il serait judicieux de lui donner un *caractère didactique* en relation avec le célèbre **herbier peint** par cette artiste au 18^{me} siècle. En plus des arbres proposés pour ce petit parc, on pourrait illustrer concrètement quelques-unes des 1200 planches de cet herbier, associée avec la plante correspondante, et la reproduction de sa représentation peinte.

L'original de cet herbier peint est conservé au Musée botanique de Lausanne. Quelques planches ont été reproduites pour illustrer le calendrier de la société d'assurances «La Suisse» pendant plusieurs années consécutives.

3.3. Voie d'accès

Les plans n'indiquent pas clairement la présence future de **trottoirs** le long du Chemin de Courseboux. Les piétons apprécieraient d'être protégés du trafic, même s'il n'est pas intense sur cet itinéraire.

4. Conclusion

Le but de ces quelques remarques et critiques n'est pas de faire opposition formellement à ce beau et grand projet qui a occupé la Commune pendant de nombreuses années et touche ainsi à sa fin. Bien au contraire, puisque vous nous consultez, nous saisissons cette occasion pour émettre ces quelques remarques que nous souhaitons constructives et surtout pour soutenir cette grande entreprise.

Nous remercions la Commune de Bourg-en-Lavaux d'avoir eu la volonté, le courage et la ténacité de valoriser et d'exploiter ce grand terrain, bien situé, dans l'intérêt de sa population, pour son bien et à son service.

Nous souhaitons plein succès à cette dernière phase.

Ma femme s'associe à ces remarques et les approuve.

Ensemble, nous vous adressons nos meilleures salutations.



P-G. Fontolliet

FRANÇOISE FONJALLAZ

Vigneronne, féministe et porteuse de projets

Née en 1888 à Epesses et morte le 15 janvier 1966 à Riex.

BIOGRAPHIE

Françoise FONJALLAZ est la fille d'Eugène FONJALLAZ (1853-1917) et de sa seconde épouse Suzanne née PALAZ (1861-1949). Comme son père, elle est vigneronne. Ce père est élu député au Grand Conseil vaudois (1882-1884 et 1889-1908), conseiller d'état (1908-1917), conseiller national (1885-1908 et 1910-1917). Il préside le syndicat des vins vaudois et est membre du comité directeur de l'Union suisse des paysans (1897-1916).

Elle grandit dans un environnement familial marqué par l'engagement politique : en plus des mandats de son père, son oncle maternel, Gustave PALAZ, est le syndic de Riex et Aloys FAUQUEZ est le cousin de son père.

Dans les dernières années de la Première Guerre mondiale, Françoise FONJALLAZ s'engage au sein du comité du service auxiliaire féminin de l'Union Civique lausannoise qui s'oppose notamment à la grève générale de 1918.

En 1922, Françoise FONJALLAZ est l'une des fondatrices de la section vaudoise de l'Union des Femmes, dont elle assumera la présidence de 1933 à 1953. Elle crée la section de Lavaux qu'elle présidera jusqu'en 1948.

Interrogée en 1930 sur l'origine de son engagement féministe, Françoise FONJALLAZ le situait tôt dans sa vie en déclarant: "Elevée dans un milieu où l'on faisait de la politique, je devins féministe le jour où, fillette encore, dans la discussion d'une question politique, je donnai mon opinion et déclarai vouloir voter de telle manière, et que l'on me fit remarquer, qu'étant femme, je n'avais aucun droit à participer aux votations" (La Tribune de Lausanne, 1.1.1930, p. 4).

En parallèle de son engagement civique et politique, elle rejoint le mouvement des Paysannes Vaudoises créé en 1931. Elle en sera la vice-présidente jusqu'en 1953 et créera la section de Lavaux dont elle sera la présidente jusqu'en 1957.

C'est au nom de l'Union des Femmes, que Françoise FONJALLAZ intervient en faveur de l'éligibilité des femmes dans les conseils de paroisse de l'Eglise nationale en 1938 ; cela lui attire des critiques acerbes de la part de certains pasteurs.

En plus des engagements déjà cités, Françoise FONJALLAZ a été la représentante des femmes vaudoises dans la commission extra-parlementaire qui a élaboré la loi vaudoise sur le travail. Elle est membre de la Commission d'hygiène alimentaire du Cartel vaudois d'hygiène sociale et morale.



Portrait de Françoise Fonjallaz (s.d.),
extrait de : Archives de l'histoire
rurale (2023, janvier), [photographie]

LIEN(S) AVEC BOURG-EN-LAVAU

L'Union des Femmes de Lavaux créée par Françoise FONJALLAZ fête ses dix ans en 1932. Cet anniversaire est l'occasion pour la Tribune de Lausanne de faire la liste des activités proposées : "chaque samedi, trente enfants sont baignés à Cully et Epesses, 44 fillettes sont dotées d'un trousseau, une crèche prend en charge les enfants lors des effeuilles, de nombreux cours sont donnés : cuisine, jardinage, hygiène, lecture, histoire ..." (Tribune de Lausanne, 8.12.1932, p. 5).

Avec deux autres membres de l'Union des Femmes Vaudoises (dont Augusta GILLABERT-RANDIN dont le nom va être donné à une rue de Moudon prochainement), Françoise FONJALLAZ est l'initiatrice du film "La paysanne au travail". Ce film est réalisé pour la SAFFA (Schweizerische Ausstellung Für FrauenArbeit) en 1928. Dans ce portrait filmé des paysannes vaudoises, les images viti-, vini-coles sont tournées dans le Dézaley. Afin de s'assurer que le film soit produit à temps pour l'exposition, Françoise FONJALLAZ et deux autres membres du comité de l'Union des Femmes Vaudoises financent d'abord elles-mêmes le film.

En 1939, Epesses inaugure sa nouvelle maison de commune. Sa réalisation a notamment été possible grâce à la contribution financière d'un groupe de femmes du village mené par Françoise FONJALLAZ.

Crée en 1921, l'association du Vieux Lavaux (ProLavaux depuis 2017) ne compte plus que deux membres, lorsque en 1956, Françoise FONJALLAZ décide de relancer cette association et en devient la présidente jusqu'à son décès dix ans plus tard. Trois ans après sa renaissance, le Vieux Lavaux ouvre un musée à la rue Davel à Cully.

Les trois mille francs récoltés par les "Dames d'Epesses" présidées par Françoise FONJALLAZ complète la somme nécessaire à la Commune pour construire un abri à la halte CFF d'Epesses en 1962.

ARGUMENTAIRE

Les femmes ne seront éligibles sur le plan fédéral qu'à partir de 1971. Néanmoins, quelques semaines avant les élections fédérales de 1931, le mensuel Le Mouvement Féministe propose à ses lectrices de leur envoyer une liste de femmes qu'elles éliraient au Conseil National. Les vaudoises sont invitées à proposer quinze noms et Françoise FONJALLAZ figurera parmi elles.

La carrière et la vie de Françoise FONJALLAZ démontre qu'elle a été guidée par des idéaux sociétaux pour lesquels elle a consacré une grande partie de son énergie et de son temps. Elle a compris l'importance et les enjeux associés à l'octroi du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Pour elle, il s'agit bien de démontrer que si les femmes assument tous leurs devoirs, elles méritent d'obtenir les droits qui doivent leur être associés.

L'ensemble de ses actions et de ses engagements démontrent que Françoise Fonjallaz était une femme de tête qui était respectée et suivie par son entourage qui voyait en elle une figure inspiratrice dont la parole était écoutée et qui avait une portée au niveau local et régional.

SOURCES

A.T. (16.1.1956) Association du Vieux-Lavaux. Lausanne : Tribune de Lausanne. 2.

S.B. (8.12.1932) Avec les Vignerons de Lavaux. Lausanne : Tribune de Lausanne. 5.

S.B. (2.1966) Françoise Fonjallaz. Genève : Organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses. 3.

Sébastien Galliker (15.12.2022) Deux pionnières moudonnoises auront leur place au centre-ville. Lausanne 24Heures. 6.

Emilie Gourd (17.10.1931) A l'occasion des élections au Conseil National ... Nos Candidates. Genève : Le Mouvement Féministe. 1.

Raymonde Jaggi (1981) Histoire des Paysannes Vaudoises, 1931-1981. Lausanne : Association des Paysannes Vaudoises.

Maurice Meylan (25.11.2002) Charles-Eugène Fonjallaz. Berne : Dictionnaire historique de la Suisse (DHS). Accès : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/004319/2002-11-25/>

Peter Moser, Marthe Gosteli (2005) Etude et Source de l'Histoire Rurale 1 : Une paysanne entre ferme, marché et association, textes d'Augusta Gilbert-Randin 1918-1940. Bâle : Hier+Jetzt

I.P. (6.1.1960) Au Musée du Vieux Lavaux. Lausanne : Feuille d'Avis de Lausanne. 11.

L.H.P. (1.1.1930) Le mouvement féministe. Lausanne : La Tribune de Lausanne. 4.

Michel Perrière (15.8.1962) Les gosses d'Epesses Peuvent maintenant Aller aux Bains de Moratel sans Danger et les Promeneurs Attendre le Train à ... l'Abri. Lausanne : Nouvelle Revue de Lausanne. 6.

Arthur Adrien Porchet (1928) Film Agricole Vaudois : La Paysanne au Travail. Genève : Film AAP S.A. Accès : <https://youtu.be/ykNt-D6oH0D0>

Anne-Valérie Zuber (2023) Portail AHR Personnes et institutions. Fonjallaz, Françoise. Accès : [https://www.histoierurale.ch/pers/personnes/Fonjallaz,_Francoise_\(1888_1966\)_DB1084.html](https://www.histoierurale.ch/pers/personnes/Fonjallaz,_Francoise_(1888_1966)_DB1084.html)